



### ELEVE

NOM \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_

### ETABLISSEMENT HOSPITALIER

NOM \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Maître d'apprentissage ou tuteur \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_



*Ce projet pédagogique est réalisé chaque année par l'équipe pédagogique.*

*Il est élaboré en tenant compte des référentiels de formation et des textes réglementaires.*

*Il constitue un cadre de référence pour l'apprenant et lui précise les conditions indispensables pour le préparer à ses futures missions professionnelles.*

*Il est mis à disposition de tous les apprenants et de tous les professionnels impliqués dans la formation.*

## Table des matières

<b>PROJET PEDAGOGIQUE</b>	<b>1</b>
<b>I. ORGANIGRAMME</b>	<b>1</b>
<b>II. LES CONTACTS UTILES</b>	<b>1</b>
<b>III. LES ORIENTATIONS DE LA FORMATION</b>	<b>2</b>
<b>IV. CONCEPTION GENERALE DE LA FORMATION ET CHOIX PEDAGOGIQUES</b>	<b>2</b>
1. NOS VALEURS	2
2. FINALITES DE LA FORMATION	2
3. METHODES PEDAGOGIQUES	3
<b>V. OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION</b>	<b>4</b>
<b>VI. INDIVIDUALISATION DES PARCOURS</b>	<b>4</b>
1. ACCUEIL DES PERSONNES PRESENTANT UN HANDICAP	4
2. SUIVIS PEDAGOGIQUES	7
A) SUIVIS PEDAGOGIQUES INDIVIDUELS	7
B) SUIVIS PEDAGOGIQUES EN GROUPE	7
<b>VII. POLITIQUE DE STAGE</b>	<b>8</b>
1. PREAMBULE	8
2. LA DIMENSION STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE DE STAGE	8
3. LES TERRITOIRES DE SANTE ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL	9
4. DES SITES QUALIFIANTS POUR LA FORMATION DES APPRENANTS	9
5. PRINCIPE D'EQUITE ENTRE APPRENANTS	10
6. DE LA DEMARCHE QUALITE A LA GESTION DES RISQUES	10
7. CONSTRUIRE UN PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION POUR L'APPRENANT	11
8. FAIRE VIVRE L'ALTERNANCE INTEGRATIVE	11
9. LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS	11
10. EN GUISE D'OUVERTURE	15
<b>VIII. PLANIFICATION DE L'ALTERNANCE</b>	<b>17</b>
11. GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL	17
12. PLANNING 2023/2024	17
13. DUREE DES MODULES	20
<b>IX. LES PRESTATIONS OFFERTES A LA VIE ETUDIANTE AU CFPPH</b>	<b>21</b>
<b>X. INDICATEURS D'EVALUATION DU PROJET PEDAGOGIQUE</b>	<b>22</b>

# PROJET PEDAGOGIQUE

## I. Organigramme

Le CFPPH de Metz a été créé en 2004 et placé sous l'autorité administrative du Directeur Général du CHR Metz-Thionville son établissement de santé support.

Les 9 écoles du CHR Metz-Thionville et CH Briey fonctionnent en coordination depuis 2014. L'organisation de cette coordination est définie dans un projet fédérateur commun<sup>1</sup>.

La tutelle du CFPPH est assurée par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est.



Organigramme CFPPH Metz  
06/07/2023



## II. Les contacts utiles

Le CFPPH vous propose des interlocuteurs privilégiés que vous retrouvez ci-dessous :

Référent	Nom/Prénom	Adresse mail	Numéro de téléphone
<b>Administratif</b>	GALEOTTI Jennifer	jennifer.galeotti@chr-metz-thionville.fr	03 87 76 40 44
<b>Handicap</b>	BOSSENAUER Cyril	cyril.bossenauer@chr-metz-thionville.fr	03 87 76 40 64
<b>Mobilité</b>	KREMER Pierre-Yves	pierre-yves.kremer@ac-nancy-metz.fr	03 87 76 40 66
<b>Pédagogique</b>	BOSSENAUER Cyril	cyril.bossenauer@chr-metz-thionville.fr	03 87 76 40 64
	DUTEIL Oriane	orianne.duteil@chr-metz-thionville.fr	03 87 76 40 44

<sup>1</sup> Projet fédérateur consultable sur le site des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et CH Briey

### III. Les orientations de la formation

L'exercice du métier de Préparateur en Pharmacie Hospitalière est réglementé par le Code de la Santé Publique. Conformément à l'**Arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière**, le CFPPH a pour mission d'assurer une formation théorique et pratique spécifique aux Préparateurs en Pharmacie, titulaires du BP<sup>2</sup> ou du DEUST<sup>3</sup> préparateur/technicien en pharmacie, permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier de Préparateur en Pharmacie Hospitalière et répondant aux besoins des établissements de santé.

En effet, l'ensemble des activités confiées aux PPH nécessite une formation spécialisée afin de répondre aux besoins des employeurs, notamment au regard de l'élargissement des missions des pharmacies à usage intérieur.

La formation PPH est une formation professionnalisante, aboutissant au terme d'une année d'études de spécialisation au Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière homologué de niveau V selon la nomenclature en vigueur. Les voies d'accès peuvent se faire par l'apprentissage, la formation professionnelle continue ou la VAE<sup>4</sup>. Le CFPPH de Metz offre une capacité d'accueil de 60 places hors VAE conformément à l'agrément délivré par la Région Grand-Est.

### IV. Conception générale de la formation et choix pédagogiques

#### 1. Nos valeurs

Nous souhaitons rassembler les apprenants autour des valeurs qui sont les nôtres et qui sont le socle de notre projet pédagogique.

Avant tout, nous veillons à accueillir nos élèves dans un **climat convivial et serein**. L'équipe pédagogique considère l'élève comme une personne unique, avec son expérience propre. Celui-ci est alors pris en compte dans sa singularité. Nous l'engageons et le sollicitons pour qu'il soit un réel acteur de sa formation et qu'il progresse vers une position de professionnel de santé.

D'autre part, certaines valeurs humaines nous semblent particulièrement importantes, notamment **le respect d'autrui, l'ouverture d'esprit, la transparence, l'écoute et la disponibilité, mais également le souci d'équité**. C'est la raison pour laquelle nous accordons des temps de suivi individualisé à chaque élève et des créneaux horaires définis pour les rencontres avec les membres de l'équipe pédagogique.

Par ailleurs, nous accordons une importance toute particulière au respect du **secret professionnel et au devoir de réserve**. Nous sensibilisons les élèves au fait que tout partage d'expérience reste confidentiel au niveau du Centre de Formation.

Des autorisations de droit à l'image et/ou de la voix sont également prévues.

#### 2. Finalités de la formation

Notre objectif est de former des professionnels **autonomes, opérationnels et capables de**

---

<sup>2</sup> Brevet Professionnel

<sup>3</sup> Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques

<sup>4</sup> Validation des Acquis de l'Expérience

**s'intégrer dans le service** à l'issue de leur formation. Ils doivent pouvoir faire face aux situations diverses auxquelles ils pourront être confrontés. Nous œuvrons ensemble pour l'acquisition ou le renforcement de compétences en termes de connaissances appliquées et de savoir-faire, mais également vers l'appropriation d'une posture adaptée à l'exercice d'une profession de santé.

En effet, il nous apparaît essentiel que l'élève soit capable de mobiliser ses savoirs et réinterroge sans cesse sa pratique pour devenir un professionnel compétent.

### 3. Méthodes pédagogiques

Les enseignements dispensés au cours de l'année comprennent **des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des travaux pratiques, des mises en situation, des séquences de simulation, des entraînements aux évaluations orales et des escape game.**

Le CFPPH de Metz propose une formation PIX afin de permettre à chaque élève l'acquisition de compétences informatiques et, le cas échéant, l'accès à une certification PIX. Il développe également des formations sous mode e-learning.

Des temps spécifiques dédiés aux recherches documentaires sont insérés dans le projet pédagogique du CFPPH. Les élèves peuvent solliciter l'équipe pédagogique pour toute aide et accompagnement pendant ces périodes.

Les enseignements sont dispensés par des professionnels experts dans le champ de compétences concernées : directeurs d'établissements hospitaliers, universitaires, pharmaciens hospitaliers, biologistes hospitaliers, cadres de santé, préparateurs en pharmacie hospitalière, ingénieurs, qualitatifs, infirmière hygiéniste, agents de stérilisation.

Chaque module débute par la présentation de l'ensemble des enseignements proposés. Cette présentation est réalisée par le responsable de module ou l'équipe pédagogique, au moyen d'un **métasyllabus** comprenant les objectifs, un synopsis, les intitulés des cours, leur type (CM<sup>5</sup>, TD<sup>6</sup>, TP<sup>7</sup>), le volume horaire, le nom de l'intervenant et les modalités d'évaluation du module.

Au cours du module, chaque enseignement fait l'objet d'un **syllabus** comprenant les objectifs, le plan du cours et les ressources bibliographiques. Ce syllabus est présenté en début de cours, puis repris en fin d'intervention pour préciser que les apports pédagogiques permettent d'atteindre les objectifs définis. Les syllabus sont mis à disposition des élèves sur le site internet de la coordination.

Des temps de régulation – points communication – avec l'équipe pédagogique sont également prévus afin de répondre aux questions et aux attentes de la promotion.

Le CFPPH organise chaque année l'élection de **deux représentants de la promotion**. Ils seront les correspondants privilégiés de la promotion avec l'équipe pédagogique et siègeront au Conseil Technique. L'un d'entre eux siègera au Conseil de Discipline, s'il y a lieu.

Les méthodes pédagogiques sont choisies en fonction des contenus de formation et font, le plus souvent possible, appel à des méthodes actives. Ainsi, la personne en formation est incitée à entrer dans une démarche visant son autonomie professionnelle.

---

<sup>5</sup> Cours magistraux

<sup>6</sup> Travaux dirigés

<sup>7</sup> Travaux pratiques

En ce sens, le CFPPH de Metz mise sur le développement d'une posture réflexive de l'élève et privilégie les mises en situation reflétant au plus près les réalités du terrain. Les élèves sont incités à élargir leur questionnement. C'est le cas notamment lors des - CRAA<sup>8</sup> et les notes de situation, où nous orientons les élèves vers une démarche de recherche à partir d'une problématique, développant ainsi leur capacité d'analyse et de synthèse. C'est le cas également lors de simulations, type CREX – Comité de Retour d'Expérience – réalisées en groupe dans le module 3 – Qualité et gestion des risques.

## V. Objectifs d'apprentissage et de professionnalisation

A l'issue de la formation, l'élève devra **être capable** :

- de maîtriser les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice du métier PPH en respectant les Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et en participant à l'amélioration continue de la qualité des prestations des PUI
- de mobiliser ses capacités d'adaptation, en adéquation avec la diversité des missions des PUI, des évolutions scientifiques, techniques et économiques dans le domaine de la santé
- de construire son identité professionnelle, d'acquérir des qualités d'autonomie et de rigueur et de développer un sens critique de ses actions
- de savoir analyser les situations professionnelles et prendre des décisions dans la limite de son champ de compétences
- de s'engager dans un processus de formation permanente et de recherche
- de participer à la formation des futurs professionnels ainsi qu'à l'évolution de la profession.

## VI. Individualisation des parcours

### 1. Accueil des personnes présentant un handicap

Longtemps réduit aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite, le handicap concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe.

La classification internationale du fonctionnement (CIF)<sup>9</sup> du handicap et de la santé élaborée par l'OMS (2001) aborde la notion de handicap de façon plus complète en tenant compte des facteurs environnementaux et personnels comme des facteurs engagés dans l'augmentation ou la diminution de la situation de handicap. Les composantes de cette classification s'articulent autour :

- des fonctions et structures organiques (déficience) correspondant aux fonctions physiologiques des systèmes organiques
- activités (limitations de l'activité) correspondant l'exécution d'une tâche ou d'une action par une personne.

---

<sup>8</sup> Compte-Rendus d'Analyse de l'Activité

<sup>9</sup> <https://www.ehesp.fr/international/parteneriats-et-reseaux/centre-collaborateur-oms/classification-internationale-du-fonctionnement/>



- participation (restriction de la participation) correspondant à l'implication d'une personne dans une situation de la vie réelle
- facteurs environnementaux désignant l'environnement physique, social et culturel
- facteurs personnels faisant référence aux facteurs propres à l'individu comme son identité sa personnalité

La loi du 11 février 2005<sup>10</sup> a permis de poser une définition qui fait consensus en France tout en s'inscrivant dans le droit international ( ONU)<sup>11</sup>. Elle définit le handicap comme une rencontre de deux champs : la déficience intrinsèque de la personne et l'inadaptation de son environnement.

« *Constitue un handicap , toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne , en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques , d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »*<sup>12</sup>

En se référant à la loi du 11 février 2005, Camberlain (2011) explique qu'il est possible de proposer une typologie en huit catégories :

- déficiences motrices : incapacités ou difficultés pour se déplacer, conserver une changer de position, prendre ou manipuler des objets, effectuer certains gestes etc.
- déficiences sensorielles (visuelles et auditives)
- déficiences mentales : personnes souffrant d'une limitation des performances des fonctions mentales sur le plan de l'abstraction
- déficiences cognitives : personnes présentant une déficience des fonctions cognitives comme l'attention, la mémoire, les fonctions exécutives, le langage et les troubles DYS.
- polyhandicaps : personnes atteintes d'un handicap rare
- troubles de la santé invalidant : l'ensembles des maladies respiratoires, cardio-vasculaires, digestives, infectieuses etc., entraînant des restrictions d'activités (ex : diabète)

C'est la responsabilité de tout le monde d'améliorer le vivre ensemble. Ainsi, il s'agit de rendre accessible à tous les lieux, les biens, les services et les prestations.

Par cette approche, sous réserve du certificat médical d'aptitude à suivre la formation<sup>13</sup>, l'engagement de la coordination des écoles du CHR Metz-Thionville et CH Briey vise à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes handicapées.

Cet engagement décliné dans une charte s'inscrit dans le cadre du Programme Régional d'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées (PRAFQPH<sup>14</sup>). Pour se faire, la coordination des écoles a défini des indicateurs constitutifs d'un socle minimal d'accessibilité :

- diffusion de la charte au sein des équipes pédagogiques et administratives
- les personnels toutes catégories confondus sont sensibilisés et informés
- au sein de chaque institut de formation de la coordination des écoles, un référent handicap est nommé sensibilisé et professionnalisé sur le handicap. Au CFPPH, il s'agit de Monsieur BOSSENAUER Cyril.
- le référent handicap est identifié par l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative
- les missions du référent handicap sont identifiées et définies sur une fiche de poste.
- le référent handicap sait mobiliser des compétences externes et ressources ad oc pour permettre la mise en place de réponses pédagogiques adaptées.

<sup>10</sup> Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<sup>11</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

<sup>12</sup> Extrait de la loi du 11 février 2005

<sup>13</sup> Certificat médical d'aptitude à suivre la formation délivrée par un médecin assermenté ARS

<sup>14</sup> Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

- par ses missions, le référent handicap travaille en étroite collaboration avec les cadres de santé formateurs de suivi pédagogique.
- la direction affiche son engagement précisant les coordonnées du référent handicap à travers ses outils de communication et dans ses locaux
- les pratiques d'accessibilité des instituts de la coordination des écoles sont lisibles et les personnes accueillies sont informées de la possibilité d'aménagement des modalités de sélection de formation et de validation.
- les équipes pédagogiques ont connaissance de l'obligation faite aux centres de formation, de proposer des adaptations (durée rythme méthodes supports pédagogiques) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap.
- les équipes pédagogiques sont en capacité de diversifier les méthodes et les modalités pédagogiques en réponse aux situations de handicap.
- les équipes pédagogiques ont connaissances des règles d'aménagement des épreuves de validation et savent les solliciter.
- les instituts de la coordination des écoles ont identifié une liste de matériels disponibles permettant de réduire les situations de handicap (matériel informatique, mobilier, outils etc.)
- les objectifs individualisés définis en amont de la période d'immersion en situation d'apprentissage, tiennent compte des répercussions du handicap, mais aussi du champ des possibles en termes d'aménagement.
- un échange individuel est proposé sur les potentielles situations de handicap dès la phase d'accueil
- chaque institut de formation recueille les éléments permettant la traçabilité des informations pour la personne et son référent de parcours, en particulier sur les répercussions du handicap sur la formation et les mesures de compensations identifiées. Un bilan écrit sur ces mesures de compensation identifiées permet une traçabilité mais facilite la prise de relais et l'employabilité.

### Rappel des obligations

- Tous les Etablissement Recevant du Public (ERP), depuis 2005 ont pour obligation de rendre leur locaux et leurs services accessibles.
  - ✓ pour les bâtiments neufs, l'ERP doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services sans aucune dérogation possible.<sup>15</sup>
  - ✓ pour les établissements existants avant le 1 janvier 2015 , l'ERP est dit de 5 eme catégorie : seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir l'ensemble des prestations.<sup>16</sup>
- Certification des centres de formation : référentiel national qualité
  - ✓ le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/ former ou orienter les publics en situation de handicap

---

<sup>15</sup> Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2

<sup>16</sup> Article R. 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation

## 2. Suivis pédagogiques

L'accompagnement sous forme de suivis pédagogiques individuels ou en groupe, est un temps privilégié d'échanges et de bilan en vue de favoriser la progression et de faciliter le parcours de professionnalisation.

Un référent de suivi pédagogique sera la personne ressource pour vous guider pendant l'année de formation. Il est un des membres de l'équipe pédagogique, soit Madame DUTEIL Oriane soit Monsieur BOSSENAUER Cyril.

### a) Suivis pédagogiques individuels

De manière individuelle, le CFPPH vise à la construction d'une nouvelle identité professionnelle propre à chaque élève. Pour cela, un **suiti pédagogique** régulier est proposé à chaque personne en formation, a minima deux fois par an. Ce moment privilégié lui permet de mesurer sa progression et d'ajuster les modalités de son parcours à ses besoins. Des entretiens individuels avec un Cadre de Santé Formateur sont effectués :

- chaque fois que le cadre de santé formateur le jugera nécessaire au vu des résultats ou du comportement dans les apprentissages et en cas de déclaration d'événements indésirables
- à la demande de l'élève

Ces entretiens permettent à l'élève de s'exprimer librement et d'être accompagné individuellement tout au long de son parcours, dans un principe de confidentialité. Ce qui se dit et s'entend dans cet espace ne déborde pas les limites de cet environnement. Les séances de suivis pédagogiques peuvent s'organiser à l'issue des enseignements ou lors des recherches documentaires.

### b) Suivis pédagogiques en groupe

Pour chacune des unités de compétences, des points communication sont prévus afin de faire un bilan des notes, d'échanger avec la promotion, de transmettre des informations diverses et utiles.

Un suivi pédagogique en groupe est organisé avant le départ et au retour des périodes pratiques avec pour objectifs :

- de préciser ce qui est attendu durant le stage
- d'échanger sur les difficultés rencontrées pendant le stage
- de mesurer la pertinence du choix des sujets des travaux écrits
- d'approfondir la méthodologie à mettre en place pour la réalisation des écrits
- de vérifier la compréhension des cours.

Ces temps de partage permettent à chaque élève de se situer face à ses pairs, de structurer une synthèse orale d'analyse de pratique et de transmettre des données selon une méthode pédagogique inductive et/ou déductive.

Ces temps d'échanges et de partages en groupes sont animés selon le principe de confidentialité. Ce qui se dit et s'entend dans cet espace ne déborde pas les limites de cet environnement.

## **VII. Politique de stage**

### **1. Préambule**

Les formations paramédicales sont des formations en alternance. De ce fait, les stages occupent une place prépondérante. Les temps de formation clinique contribuent à l'appropriation des spécificités du métier préparé. L'apprentissage par situations apprenantes et emblématiques permet d'aborder la pratique professionnelle sous l'angle du cœur de métier. Ainsi, les démarches d'encadrement et d'accompagnement se structurent autour de l'acquisition et la mobilisation des compétences, de l'autonomisation du futur professionnel et de la quête de sens des activités exercées.

La politique de stage s'appuie sur l'offre territoriale des structures sanitaires et médico-sociales. Elle intègre les spécificités des établissements pouvant accueillir les apprenants en respectant les modalités définies dans le référentiel de formation.

La politique de stage est écrite dans une dynamique de partenariat et de coresponsabilité entre les écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et CH Briey et les structures participant à la formation des apprenants dans une logique d'alternance intégrative.

Elle est le socle à partir duquel chaque filière décline sa politique pour la prise en compte de ses spécificités. Des fiches de stage reprenant les éléments descriptifs des lieux de stage sont mises à disposition des élèves.

La politique de stage des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et CH Briey est un volet contributif de la politique Qualité et gestion des risques.

### **2. La dimension stratégique de la politique de stage**

La politique de stage s'inscrit dans l'évolution contextuelle du système de santé et des formations paramédicales. Elle est en lien avec la logique territoriale des parcours de soins et des parcours de formation.

La politique de stage s'appuie sur les fondements de l'alternance intégrative et du développement des compétences professionnelles des apprenants, en lien avec le cadre réglementaire et législatif des différentes formations.

Sur le plan institutionnel, la politique de stage est en cohérence avec le projet fédérateur des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et CH de Briey. Elle s'inscrit sur une durée de 5 ans.

La construction d'une politique de stage commune permet à chacun des acteurs de la Coordination d'interroger ses pratiques et de les faire évoluer de manière collective. Cette harmonisation conduit à la mutualisation des ressources et à la création de documents uniques en lien avec la démarche qualité et ceci sur l'ensemble de la Coordination.

La politique de stage s'appuie sur les documents de référence suivants :

- Loi n°2016-441 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Code de la santé publique – Article R4311-15 (décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code)
- Instruction N°DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs de stages paramédicaux
- Grande conférence de santé. Accompagner le progrès en santé : nouveaux enjeux professionnels - 11 février 2016
- Recommandations du GHT institut (à venir)
- Cartographie Démarche Qualité de la Coordination.<sup>17</sup>

L'architecture de l'ensemble du dispositif est lisible à partir de la cartographie des processus. La déclinaison du processus « formation clinique » a pour objectif de s'appuyer sur la qualité du parcours de professionnalisation des apprenants.

### **3. Les territoires de santé et les structures d'accueil**

L'un des enjeux de la politique de stage de la Coordination est de favoriser l'attractivité des futurs professionnels pour le territoire de santé en passant par une logique de mutualisation et de coopération des terrains de stage au sein du territoire. Cette approche territoriale se décline sur plusieurs niveaux :

- le territoire de la Coordination : Metz, Thionville et Briey
- le territoire inter-instituts : région Grand-Est
- le territoire français (métropole et outre-mer) et frontalier dans un cadrage préalablement défini et des liens inter- instituts formalisés
- le territoire européen.

### **4. Des sites qualifiants pour la formation des apprenants**

Le Directeur Coordonnateur Général des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et du CH Briey est responsable de l'affectation des apprenants en stage. Pour ce faire, des conventions de stage sont systématiquement signées par les différentes parties prenantes.

---

<sup>17</sup> Cartographie Démarche Qualité de la Coordination consultable sur le site : [www.ecolesantemetz.com](http://www.ecolesantemetz.com)

Des documents complémentaires à type de charte d'encadrement, de livret d'accueil, de fiches d'identification de stage viennent compléter ce dispositif et ceci en fonction des modalités de chaque filière de la Coordination.

L'équipe de direction s'assure de l'actualisation des documents en lien avec les cadres de santé formateurs coordinateurs de stage et la cellule Qualité.

Assurer l'accueil des apprenants sur des sites qualifiants demande d'accompagner le questionnement et la formation des professionnels sur leur dispositif d'encadrement. Ainsi :

- la mise en place d'une formation spécifique « tutorat » par la commission formation continue de la Coordination participe à former les tuteurs et à accompagner leur pratique tutorale.
- les rencontres spécifiques entre les cadres de santé formateurs et les responsables de l'encadrement, les tuteurs et les professionnels de proximité, permettent de coordonner les démarches d'encadrement en faveur des apprenants. C'est notamment le cas lors de la réunion annuelle des maîtres d'apprentissage et tuteurs de stage organisée par le CFPPH.

Des enquêtes évaluatives sur la qualité de la formation clinique à destination de toutes les parties prenantes, avec transmission de l'analyse des données aux instances et aux partenaires concernés ont pour objectif l'amélioration continue du dispositif.

## **5. Principe d'équité entre apprenants**

Le principe d'équité entre les apprenants de la Coordination vise à donner à chacun la possibilité d'accéder aux différents types de stage en fonction du parcours réglementaire et de l'offre territoriale.

C'est pourquoi, les écoles et instituts de formation de la Coordination mettent en place un dispositif de mutualisation des terrains de stage en lien avec les spécificités réglementaires de chaque filière. Il se concrétise par la création d'un répertoire commun de stages avec la mise à jour de fiches d'identification de stage, le recensement des potentialités d'offres de stage et la répartition des potentialités d'accueil par filière et par site.

## **6. De la démarche qualité à la gestion des risques**

La politique de stage de la Coordination définit les orientations du dispositif de stages et mobilise les outils de la démarche qualité pour faire vivre les principes pédagogiques auprès des différents acteurs. La cartographie des processus structure la réflexion et trace les différentes actions menées en lien avec les orientations pédagogiques.

Cette politique de stage prend en compte la gestion des risques liés aux stages. Ainsi, face à des actes ou attitudes d'apprenants relevant d'une alerte de dangerosité, une procédure décrit l'organisation du signalement et la gestion de la situation à risques.

Les équipes pédagogiques se rendent disponibles pour participer à des CREX<sup>18</sup>. Il s'agit d'une manière d'accompagner la professionnalisation dans une logique de coresponsabilité. L'analyse de la situation en pluri professionnalité permet de croiser les regards et d'établir le chemin causal en vue d'une amélioration des pratiques professionnelles de chacun.

---

<sup>18</sup> Comités de retour d'expérience

## 7. Construire un parcours de professionnalisation pour l'apprenant

Dès l'entrée en formation, un parcours d'apprentissage individualisé se construit dans une logique de progression visant le développement des compétences professionnelles, dans le respect de la réglementation et selon les possibilités d'accueil du territoire.

Pour accompagner cette progression, **des objectifs institutionnels** sont élaborés pour chaque stage. Ils sont transmis aux responsables d'encadrement et à l'élève selon une procédure spécifique.

Suivant le projet d'encadrement des terrains de stage, **des objectifs spécifiques** en lien avec des situations apprenantes sont proposés à l'apprenant au moment de son accueil et durant le stage.

Les différents types d'objectifs servent de guide pour évaluer la progression des apprenants et mesurer leur évolution dans leur parcours de formation.

La construction du parcours de formation clinique des apprenants est réalisée par les cadres de santé coordinateurs d'affectation de stage en lien avec les cadres de santé formateurs référents du suivi pédagogique.

Des fiches intitulées « Objectifs de stage » sont mises à disposition des apprenants pour chaque module de formation sur le site internet des écoles en santé du CHR Metz-Thionville et CH Briey dans la section « espace étudiant ».

## 8. Faire vivre l'alternance intégrative

La politique de stage fait vivre dans ses fondements l'alternance intégrative. « *L'alternance intégrative réalise la connexion et l'interaction entre les deux temps que sont la formation théorique et la formation clinique, et le travail réflexif sur l'expérience.* »<sup>19</sup>

Les démarches d'accompagnement mises en place par les équipes pédagogiques et décrites dans les projets pédagogiques mettent en lumière les orientations proposées aux apprenants.

Ce dispositif pédagogique contribue à développer la réflexivité pour permettre au futur professionnel de prendre des décisions éclairées en adéquation avec les demandes des usagers. L'apprenant gagne progressivement en autonomie, développe de nouveaux savoirs et s'adapte plus rapidement à des situations professionnelles variées et complexes. Il s'agit d'une manière de repenser la formation autour de situations professionnalisantes pour développer un « agir compétent ».

## 9. Le rôle des différents acteurs

Plusieurs acteurs sont impliqués dans la professionnalisation des apprenants. Chacun des acteurs a un champ de compétences qui lui est propre et qui s'exprime en complémentarité des activités de ses collègues. Les professionnels de terrain et les équipes pédagogiques partagent une coresponsabilité de la fonction pédagogique articulée autour de l'acquisition des fondamentaux de l'exercice professionnel. Ce partenariat participe au développement des compétences de

---

<sup>19</sup> Communication journées de la Recherche UNAFORIS 16 et 17 décembre 2015

chacun dans une logique de culture partagée. Leur rôle complémentaire contribue à la construction de l'identité professionnelle de l'apprenant. Ensemble, ils sont garants de la sécurité et de la gestion des risques liés aux activités de stage.

- **Les professionnels de terrain**

Les professionnels de terrain sont responsables de l'organisation et du suivi de l'encadrement de l'apprenant en stage. Ils assurent l'accueil et participent à l'intégration du stagiaire. Ils construisent un parcours d'apprentissage en tenant compte des objectifs institutionnels et personnels dans une logique de progression en lien avec les situations apprenantes de leurs unités. Ils accompagnent, guident et transmettent les savoirs professionnels et explicitent les codes du métier.

Une charte intitulée « Charte du maître d'apprentissage ou du tuteur » précise les engagements de l'encadrement en stage.

Les professionnels de terrain restent en relation permanente avec les équipes pédagogiques. Ils ont une responsabilité d'alerte en lien avec le niveau d'acquisition de l'élève. Cette alerte peut être liée soit à :

- ✓ une notion de risques
- ✓ des difficultés pédagogiques
- ✓ des difficultés disciplinaires.

Le niveau de transmissions de cette alerte est réalisé selon la gravité des faits au cadre de santé formateur référent de terrain de stage et/ou à l'équipe de direction de l'institut de formation. Un rapport circonstancié factuel est adressé à la direction de l'institut. De fait, en cas de saisine d'instances, leur participation en tant que témoin est requise.

Les professionnels de terrain se tiennent informés des évolutions des métiers paramédicaux et font progresser les dispositifs d'apprentissage autour d'une logique de parcours de soins.

- **Les formateurs des écoles et instituts de formation en santé de la Coordination**

Les formateurs accompagnent les apprenants en guidant leur démarche d'apprentissage en fonction des acquisitions et des évaluations. Ils confrontent les réalités professionnelles avec le projet individuel de l'apprenant en privilégiant la recherche d'un questionnement et d'une auto-évaluation.

Les formateurs collaborent avec les professionnels de terrain. Ensemble, ils échangent sur les spécificités des référentiels de formation et les évolutions des métiers paramédicaux, dans le but de construire un parcours d'apprentissage propice au développement des compétences des apprenants.

- **Les apprenants**

Les apprenants s'engagent dans leur formation pour construire progressivement leur identité professionnelle. Ils acquièrent et mobilisent les savoirs et questionnent leurs pratiques, les réajustent pour devenir compétents en s'appuyant sur les valeurs et exigences professionnelles attendues.



Avant chaque départ en stage, l'élève PPH adresse au maître d'apprentissage ou tuteur de stage, les objectifs institutionnels du stage et ses propres objectifs, ainsi que la charte intitulée « Charte du maître d'apprentissage ou du tuteur » (cf ci-après).

# CHARTRE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE OU DU TUTEUR

## Le maître d'apprentissage ou tuteur s'engage à :

### 1. Prendre connaissance des objectifs de stage :

- ✚ il s'informe sur les objectifs institutionnels du module concerné
- ✚ il prend connaissance des objectifs personnels de l'élève
- ✚ il s'organise pour tenter d'y répondre autant que de possible

### 2. Accueillir et organiser l'intégration de l'élève en stage

- ✚ il lui explique l'organisation et la culture de l'établissement
- ✚ il lui présente l'équipe, les fonctions de chacun, lui fait visiter les locaux et expose les activités qui seront confiées,

### 3. Cadrer le travail de l'élève en stage

- ✚ il lui explique et lui confie des activités et missions en lien avec le référentiel de formation,
- ✚ il élabore un planning de travail tenant compte du rythme de l'alternance et du module de formation en cours d'enseignement,
- ✚ il le détache dans la mesure du possible du planning de travail quotidien et lui permet de travailler sur ses activités de recherche,
- ✚ il informe l'équipe pédagogique de ses éventuelles absences au sein de l'Etablissement.

### 4. Prendre connaissance du travail effectué au CFPPH

- ✚ il prend connaissance du programme de formation et des modalités d'évaluation,
- ✚ il suit les évaluations de l'élève en formation théorique,
- ✚ il aide l'élève à faire le lien entre théorie et pratique professionnelle.

### 5. Assurer un suivi régulier avec l'élève

- ✚ à chaque début de période de stage, il organise un entretien pour discuter des objectifs et des modalités organisationnelles du stage,
- ✚ en milieu de stage, il réalise un bilan intermédiaire avec l'élève,
- ✚ en fin de stage, il organise un bilan général et définit les modalités de la prochaine période de stage.

### 6. Evaluer le travail de l'élève

- ✚ il évalue le travail réalisé et définit avec l'élève les axes de progression,
- ✚ il renseigne objectivement les grilles d'évaluation, avec le tuteur opérationnel si besoin, et en fait part à l'élève,
- ✚ il déclare tout événement indésirable au CFPPH de Metz au moyen de la fiche de déclaration prévue à cet effet.

### 7. Participer à la formation

- ✚ il accompagne l'élève dans l'élaboration et la relecture des CRAA et notes de situation,
- ✚ Il collabore avec l'équipe pédagogique du CFPPH pour améliorer la formation de l'élève.

Date :

Signature du maître de stage ou tuteur :

Tampon du service :

## 10. En guise d'ouverture

La politique de stage des écoles et instituts de formation en santé de la Coordination participe à la co-construction du dispositif d'encadrement et d'accompagnement en stage autour d'une intelligence collective des différents acteurs.

Cette politique fédère les synergies de chacun : apprenants, professionnels de terrain et formateurs, autour d'un projet mené en coresponsabilité.

Faire vivre la politique de stage engage tous les acteurs dans la formation des collègues de demain.

Vous pouvez retrouver la politique de stage déclinée par le CFPPH sur le site internet des écoles en santé du CHR Metz-Thionville et CH de Briey sous l'onglet "préparateurs en pharmacie hospitalière" puis "présentation de la formation", puis dans les pièces jointes "CFPPH de Metz – la politique de stage".

*"Les 9 engagements pour la qualité de vie des stagiaires paramédicaux"* sont mis en œuvre et cette charte est portée à la connaissance de tous les acteurs de formation.

# LES 9 ENGAGEMENTS POUR LA QUALITÉ DE VIE DES STAGIAIRES PARAMÉDICAUX

La présente charte s'applique à toute personne en formation clinique, que cette formation soit initiale ou continue, dès lors que cette personne exerce dans l'établissement ou la structure pendant un stage et quelle qu'en soit la durée. La charte intégrale est disponible sur les sites de la FHF et de la FNESI.

## 1

### L'ACCUEIL DU STAGIAIRE

- Un livret d'accueil est adressé au stagiaire en amont de son arrivée sur le lieu de stage.
- Un temps d'accueil dédié est prévu par la structure de stage.

## 2

### L'INTÉGRATION DU STAGIAIRE

- L'intégration commence par l'appréhension de l'organisation, elle s'organise au niveau institutionnel et au niveau de la proximité par le maître de stage ou le tuteur.

## 3

### LES CONDITIONS DE TRAVAIL, DE SANTÉ AU TRAVAIL ET DE SÉCURITÉ POUR LE STAGIAIRE

- Pour chaque stagiaire, le lieu de stage s'engage à fournir :
  - ▶ Un espace décent pour se changer et d'un espace individuel et sécurisé pour entreposer ses effets personnels.
  - ▶ Des conditions de restauration nécessaires à une réelle pause journalière.
  - ▶ Des moyens lui permettant d'accéder au lieu de stage.
  - ▶ Un accès individuel aux logiciels utilisés par les équipes de soins, afin notamment de faciliter la traçabilité des soins réalisés dans le respect des procédures informatiques et règles relatives au dossier de soins informatisé.
  - ▶ Un espace de travail adapté permettant l'accès aux documents nécessaires à la prise en charge des usagers.
  - ▶ Lorsque cela est possible, un accès au parking de l'établissement dans les mêmes conditions que les professionnels.
  - ▶ Un dispositif de protection du travailleur isolé s'il est prévu que chaque professionnel en porte un.

## 4

### LA FORMATION REÇUE PENDANT LE STAGE

- Le stagiaire doit avoir la possibilité de recourir à un encadrant de sa spécialité le cas échéant, désigné au préalable pendant la totalité du stage.
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du stage, les objectifs d'apprentissage formulés par le stagiaire et son institut de formation sont présentés à la structure d'accueil.
- L'encadrant organise le stage afin de répondre aux objectifs d'apprentissage et de compétences attendues.

## 5

### LA GESTION DU TEMPS DE STAGE

- L'encadrant et le stagiaire s'accordent sur le parcours du stage, en début de stage.
- Au cours du stage, l'encadrant veille à consacrer du temps dédié au stagiaire pour répondre à toutes questions ou besoins d'approfondir un point.

## 6

### L'IMPLICATION DU STAGIAIRE

- L'établissement met en œuvre une organisation qui permet l'implication des stagiaires dans leurs temps d'apprentissage.
- Le stagiaire assume sa place d'acteur dans sa formation sur le lieu de stage.

## 7

### LES CONDITIONS POUR L'ÉVALUATION

- Un temps dédié est identifié, au début du stage, pour les évaluations de mi et fin de stage.
- Le stagiaire doit être présent lors de son évaluation, il doit pouvoir s'exprimer.
- La structure de stage fait également l'objet d'une évaluation de satisfaction par le stagiaire.

## 8

### LA PARTICIPATION À LA VIE INSTITUTIONNELLE

- Le stagiaire a accès, s'il le souhaite, aux ordres du jour et PV des instances représentatives du personnel et assiste aux réunions pluridisciplinaires de la structure de stage.

## 9

### L'APPLICATION DE LA CHARTE

- La présente charte est largement diffusée par tous les moyens à tous les lieux de formation et tous les lieux de stage.
- Elle est une référence de la qualité du stage.

## VIII. Planification de l'alternance

### 11. Gestion du temps de travail

L'enseignement en centre de formation et les périodes de stage sont organisés sur la base de **35 heures par semaine**. La participation à l'ensemble des enseignements et des stages est obligatoire.

Pour tout retard en formation, l'élève doit prévenir le secrétariat du CFPPH. A son arrivée, il devra se présenter au secrétariat. Un membre de l'équipe pédagogique l'accompagnera pour rejoindre le cours ou l'installera en salle informatique, le cas échéant, afin de ne pas perturber le cours. Aucun départ anticipé ne sera accordé en fin de journée.

Toute absence doit être **justifiée** en prévenant le secrétariat du CFPPH et un justificatif doit être fourni dans les 48 heures.

Le justificatif valable est le certificat médical justifiant la maladie ou de l'absence pour garde d'enfant malade.

Si l'absence a lieu pendant le stage, l'élève devra également prévenir le CFPPH en complément de son terrain de stage. Une fiche de présence en stage est à compléter par le tuteur de stage pour chaque période de formation clinique.

Les horaires de stage varient en fonction des lieux de stage. L'amplitude horaire est de 7 heures. Les stages peuvent se dérouler sur des horaires de matinée, d'après-midi, voire de nuit à condition qu'un encadrement de qualité soit assuré. Si besoin, les élèves doivent prendre leurs dispositions quant aux déplacements qu'ils sont amenés à effectuer (réalisation d'un ordre de mission).

Une semaine de congés est planifiée pendant la formation. Le solde des congés générés par l'élève en formation est pris en dehors du temps de formation. **Cela implique que la durée du contrat doit tenir compte de la possibilité de positionner les congés restants.**

### 12. Planning 2023/2024

La formation PPH alterne des périodes de formation théorique et des périodes de formation pratique, qui permettent une intégration progressive des savoirs, une analyse des pratiques professionnelles et une adéquation entre les connaissances théoriques et leur application.

Le planning de la page suivante présente le cadrage programmatique établi pour l'année 2023/2024.

Par ailleurs, le planning de chaque module est mis à disposition des élèves **au plus tard 15 jours avant le début du module** sur le site des écoles du CHR Metz-Thionville et CH de

Briey. Il peut être soumis à modifications sans préavis.

Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière  
Planning annuel 2023/2024

SEPTEMBRE				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
28	29	30	31	1
4 Fiche stage M1/M7	5	6 <b>M1 /M7</b>	7	8
11 Objectifs stage M7	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27 <b>M7</b>	28	29

FEVRIER				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
			1 <b>M4</b>	2
5	6	7	8	9
12 <u>CC M4</u>	13 Fiche stage M3 Objectifs stage M3	14 <b>M3</b>	15	16
19	20	21	22	23 <b>CRAA M4</b>
26	27	28	29	

OCTOBRE				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2	3	4 <b>M1 /M7</b>	5	6
9 Objectifs stage M1	10	11	12	13 <b>CRAA M7</b>
16	17	18	19	20
23	24	25 <b>M1</b>	26	27
30	31			

MARS				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
				1 <b>M3</b>
4	5	6	7	8
11 Fiche stage M6	12 <u>CC rattrapage M4</u>	13	14	15
18 Objectifs stage M6	19	20 <b>M6</b>	21	22 <i>Note situation M3</i>
25 <u>CC M8</u>	26	27	28 <u>CC M3</u>	29 Vendredi saint (Alsace/Moselle)

NOVEMBRE				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
		1 Toussaint	2	3
6 <u>CC M1/M7</u> Fiche stage M5	7 Objectifs stage M5 Oraux M1/M7	8 <b>M5</b>	9	10
13	14	15	16	17 <b>CRAA M1</b>
20	21	22 <b>M5</b>	23	24
27	28	29	30	

AVRIL				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 Lundi de Pâques	2	3	4	5
8	9	10 <b>M6</b>	11	12
15	16	17	18	19
22 <u>CC M6</u>	23 Fiche stage M2	24 <b>M2</b>	25	26
29	30 Objectifs stage M2			

DECEMBRE				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
				1
4 <u>CC M5</u> Fiche stage M8	5 Objectifs stage M8	6 <b>M8</b>	7 <u>CC rattrapage M1/M7</u>	8
11	12	13 <b>M8</b>	14	15 <b>CRAA M5</b>
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

MAI				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
		1 Fête du travail	2 <b>M2</b>	3 <b>CRAA M6</b>
6	7	8 8 mai 1945	9 Ascension	10
13	14	15	16	17
20 Lundi Pentecôte	21	22 <b>M2</b>	23	24
27	28	29	30	31

JANVIER				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 Fiche stage M4 Objectifs stage M4	2	3 <b>M4</b>	4	5
8	Semaine Fac Pharma		12 <i>Note situation M8</i>	
15 <u>CC rattrapage M5</u>	16	17	18	19
22	23	24 <b>M4</b>	25	26
29	30	31		

JUIN				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
3 <u>CC M2</u>	4 <u>CC rattrapage M4</u>	5 Oraux + AFGSU	6	7 <b>CRAA M2</b>
10 <u>CC rattrapage M2</u>	11	12	13	14
Oraux + AFGSU + rattrapages M3/M8				
17 Retour établissement	18	19	20	21
24	25	26	27	28 Jury de certification <i>(à valider par la DREETS)</i>

CFPPH
PUI / Entreprise
Congés et Jours fériés

— Congés scolaires = self fermé

### 13. Durée des modules

L'ensemble de la formation comprend 1360 heures d'enseignements théoriques et pratiques en alternance, réparties comme suit :

Module	Responsable de module	Durée de formation en centre	Durée des périodes pratiques	Localisation des périodes pratiques
<b>M1</b> Pharmacologie	<b>Grégory RONDELOT</b> Pharmacien Chef de service CHR Metz-Thionville	100 heures	3 semaines (105H)	En PUI, secteur médicaments, en unité de soins
<b>M2</b> Dispositifs médicaux	<b>Sandra WISNIEWSKI</b> Pharmacien praticien hospitalier Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	90 heures	3 semaines (105H)	En PUI, secteur des dispositifs médicaux, en unité de soins, en plateaux médicotecniques
<b>M3</b> Qualité et gestion des risques	<b>Marie SOCHA</b> Maître de conférences des Universités Pharmacien praticien hospitalier CHRU Nancy	70 heures	2 semaines (70 H)	En industrie, en cellule qualité ou gestion des risques
<b>M4</b> Pharmacotechnie	<b>Sophie MENETRE</b> Pharmacien praticien hospitalier CHRU de Nancy	110 heures	3 semaines (105H)	Dont 70 heures en secteur anticancéreux
<b>M5</b> Radiopharmacie	<b>Michaël CHAUSSARD</b> Radiopharmacien Centre Hospitalier Montfermeil	60 heures	2 semaines (70 H)	En médecine nucléaire ou en PUI autorisée / médicaments radiopharmaceutiques
<b>M6</b> Stérilisation	<b>Aura KHALIFE</b> Pharmacien praticien hospitalier CHR Metz-Thionville	110 heures	3 semaines (105H)	En stérilisation, au bloc opératoire
<b>M7</b> Législation hospitalière	<b>Pascale MONFORT</b> Pharmacien praticien hospitalier CHR Metz-Thionville	60 heures	2 semaines (70 H)	En PUI ou en service de soins
<b>M8</b> Communication	<b>Xavier TITAH</b> Enseignant Lycée Chopin - Nancy	60 heures	2 semaines (70 H.)	En PUI ou en service de soins
<b>Total</b>		<b>660 H</b>	<b>700 H</b>	



## **IX. Les prestations offertes à la vie étudiante au CFPPH**

Le CFPPH dispose d'un **site internet** [www.ecolesantemetz.com](http://www.ecolesantemetz.com) sur lequel figurent notamment les plannings, les tableaux des résultats anonymisés des évaluations de la promotion ou toute autre documentation utile.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner **au self du lycée** entre 11h30 et 13h15 au moyen d'une carte de restauration. Le tarif est présenté aux élèves lors de la première journée de formation par une personne responsable de la restauration.

L'approvisionnement de la carte s'effectue en espèces, carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Robert Schuman. Une borne de rechargement de la carte est disponible dans le hall d'entrée de la cantine scolaire.

Attention : aucun remboursement des montants restants sur la carte ne pourra être effectué. Cette carte devra être restituée au Lycée Robert Schuman à l'issue de la formation.

Par ailleurs, le secrétariat du CFPPH met à disposition une plaquette recensant **les possibilités d'hébergements** sur Metz (foyers, appart'hôtels, ...).

Les élèves peuvent également consulter des sites réalisés par les élèves de la promotion 2016/2017 qui sont destinés à faciliter l'intégration du CFPPH de Metz et qui présentent des activités messines attractives.

Grâce au site <http://lespphenbalade.wifeo.com>, les élèves peuvent retrouver les lieux attractifs de Metz et ses environs sélectionnés par les élèves.

## X. Indicateurs d'évaluation du projet pédagogique

La Direction du CHR Metz-Thionville a engagé ses 9 écoles depuis 2014 dans une démarche de mise sous **assurance qualité ISO 9001**. Ainsi, le CFPPH, partenaire du GRETA Lorraine Nord, a été certifié EDUFORM en 2021 et poursuit son amélioration permanente de la qualité. Les autres écoles du CHR Metz-Thionville et CH de Briey sont certifiées Qualiopi.

Toutes ces écoles fonctionnent en coordination et développent des projets communs permettant notamment un décloisonnement des professions représentées.

Cette cohésion est née d'une vision globale et partagée centrée sur des cibles stratégiques et opérationnelles communes.

En effet, la vocation des Ecoles et Instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et CH de Briey est de former des professionnels de santé autonomes, responsables, réflexifs, et capables d'un haut niveau de qualité dans leur exercice professionnel, mais également capables d'interroger leurs pratiques et remettre à jour leurs acquis en fonction de l'évolution du métier.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité, plusieurs **enquêtes de satisfaction** sont réalisées au cours de la formation. Celles-ci sont précieuses, permettant de réaliser des statistiques et des réajustements. Un plan de communication est mis en place pour la diffusion des résultats de ces enquêtes.

D'autre part, dans le cadre de la démarche qualité de la coordination des écoles en santé du CHR Metz-Thionville et CH de Briey, l'équipe pédagogique tient un **tableau de bord annuel d'indicateurs qualité** permettant d'évaluer chaque année les écarts par rapport aux objectifs fixés, et de réviser ainsi le projet pédagogique selon les besoins des élèves et des établissements de santé.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de gestion des risques, une plate-forme de réclamations a été développée. Elle est accessible via le site internet des écoles en santé du CHR Metz-Thionville et CH de Briey.

L'équipe pédagogique présente en début de formation la gestion de cette plate-forme à l'ensemble de la promotion.

Elle est accessible par l'élève, le maître d'apprentissage ou toute PPP<sup>20</sup> pour signaler tout dysfonctionnement en lien avec la formation.

Un retour sera effectué aux personnes concernées, et pourra être partagé, le cas échéant, avec l'ensemble de la promotion et l'ensemble des maîtres de stage.

Des actions correctives seront envisagées, mises en œuvre et ré-évaluées.

---

<sup>20</sup> Partie Prenante Pertinente